



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 juin 2010  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Quinzième session

Point 6 de l'ordre du jour

### Examen périodique universel

## Projet de rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Kirghizistan

---

\* Publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/8/L.1. L'annexe au présent rapport est distribuée telle qu'elle a été reçue.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–75	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–13	3
B. Débat et réponses de l'État examiné.....	14–75	5
II. Conclusions et/ou recommandations.....	76–78	13
Annexe		
Composition of the delegation.....		26

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa huitième session du 3 au 14 mai 2010. L'examen concernant le Kirghizistan a eu lieu à la 1<sup>re</sup> séance, le 3 mai 2010. La délégation kirghize était dirigée par M<sup>me</sup> Jyldyz Mambetalieva, Vice-Ministre de la justice du Kirghizistan. À sa 5<sup>e</sup> séance, tenue le 5 mai 2010, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Kirghizistan.

2. Le 7 septembre 2009, afin de faciliter l'examen concernant le Kirghizistan, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Burkina Faso, Nicaragua et Chine.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant le Kirghizistan:

a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/8/KGZ/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/8/KGZ/2);

c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/8/KGZ/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Irlande, la Lituanie, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et la Suisse a été transmise au Kirghizistan par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site extranet du Groupe de travail.

## I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. Au cours de la 1<sup>re</sup> séance, le 3 mai 2010, la délégation kirghize, dirigée par M<sup>me</sup> Jyldyz Mambetalieva, Vice-Ministre kirghize de la justice, a commencé son exposé par des informations concernant la situation dans le pays à la suite des événements politiques d'avril 2010. Du fait de la situation qui s'était développée dans le pays depuis le 7 avril, le Gouvernement provisoire avait pris le pouvoir et a exercé les fonctions dévolues au Président et au Parlement kirghizes. La délégation a indiqué qu'au moment où le rapport avait été soumis, toutes les institutions publiques exerçaient pleinement leurs fonctions, et que le Gouvernement provisoire, dirigé par M<sup>me</sup> Rosa Otunbaeva, contrôlait totalement la situation dans le pays.

6. Selon la délégation, en raison des événements d'avril, le Kazakhstan et l'Ouzbékistan avaient fermé leurs frontières. Le Gouvernement provisoire avait, toutefois, pris les mesures nécessaires pour faire face à cette situation, car l'ouverture de la frontière pouvait non seulement avoir un effet bénéfique sur la situation économique et sociale du pays, mais aussi apaiser les tensions au Kirghizistan.

7. La délégation a cité les trois priorités du Gouvernement provisoire, à savoir: rétablir la loi et l'ordre dans le pays, résoudre les problèmes économiques et restaurer la légitimité du Gouvernement par le biais de réformes et de processus démocratiques. La délégation a expliqué que l'objectif du Gouvernement provisoire était de ramener le pays sur la voie de

la gouvernance démocratique et de l'état de droit, et de mettre fin au copinage et au tribalisme dans l'administration. La promotion d'un débat national sur le projet de constitution, l'organisation d'un référendum pour son adoption et la tenue d'élections parlementaires et présidentielles libres et équitables ont notamment été citées parmi les objectifs à court terme du Gouvernement provisoire.

8. S'agissant du rapport national, la délégation a indiqué qu'un certain nombre de manifestations publiques avaient été organisées dans le cadre de la préparation du rapport national au titre de l'Examen périodique universel, y compris des séminaires et des réunions de consultations avec les organisations de la société civile et les organisations internationales. Le rapport décrivait les grandes lignes du cadre juridique régissant le mécanisme de protection des droits de l'homme. Selon la délégation, les événements qui s'étaient produits en avril au Kirghizistan avaient démontré que les pratiques de l'État en matière de protection des droits de l'homme ne répondaient ni aux exigences ni aux besoins de la population. Malgré les changements politiques, la délégation kirghize avait participé à la session du Groupe de travail en s'employant à rendre le dialogue franc et constructif, convaincue qu'une évaluation objective du rapport national et des recommandations des États contribueraient à la promotion et à la protection des droits de l'homme au Kirghizistan.

9. Déterminé à garantir le respect des droits de l'homme et des libertés, le Gouvernement provisoire avait pris plusieurs mesures dans ce sens. Il avait, notamment, libéré des figures politiques et des personnalités publiques emprisonnées, dont certaines avaient été illégalement arrêtées et accusées d'être à l'origine des troubles importants qui ont précédé les élections présidentielles de 2009. Selon la délégation, le Gouvernement provisoire avait fait de l'indépendance de la justice une priorité. Il avait prévu de mener une politique tournée vers la protection des droits des réfugiés et exprimé son attachement à la liberté d'expression, en envisageant la mise en place de médias publics. La ratification par le Parlement, en mars 2010, du deuxième Protocole facultatif annexé au Pacte international relatif aux droits civils et politiques convenait d'être mentionnée.

10. La délégation a noté que la protection des intérêts des enfants demeurait une priorité pour le pays et que la législation nationale pertinente reprenait les normes inscrites dans la Convention relative aux droits de l'enfant dans le but de protéger plus efficacement les droits de l'enfant. Elle a indiqué que les orphelinats d'État demeuraient la première forme de prise en charge des enfants délaissés et que plus de 88 % des enfants placés en orphelinat avaient été séparés de leur famille en raison de difficultés économiques. Des centres locaux avaient été créés dans le but de soutenir les enfants et les familles dans le cadre d'un système décentralisé de protection de l'enfance et de la famille. La délégation a exprimé la nécessité de continuer à développer les capacités des institutions existantes, ainsi que l'assistance technique de l'ONU. Le Kirghizistan prévoyait de mettre en place une justice pour mineurs et pensait qu'il fallait adopter un plan d'action destiné à lutter contre la prostitution des enfants, la pornographie impliquant des enfants et la traite des enfants.

11. Tout en évoquant un certain nombre de mesures prises pour garantir la participation des femmes à l'administration publique, la délégation a reconnu qu'il fallait renforcer la stratégie destinée à éliminer les stéréotypes concernant le rôle des hommes et des femmes dans la société et dans la famille. Elle a évoqué le problème de la violence et la pratique de l'enlèvement de la mariée, qui persistent malgré un certain nombre d'actions pénales; elle s'est déclarée prête à prendre de nouvelles mesures dans le but d'améliorer la situation, notamment en matière de sensibilisation; enfin, elle a fait état de la nécessité de développer des projets nationaux et de solliciter l'assistance technique requise.

12. La délégation a fait état d'un certain nombre de mesures prises pour protéger les droits des minorités ethniques, notamment en assurant un enseignement dans quatre langues. Elle a également fait savoir que le Kirghizistan prévoyait d'élaborer et de mettre

en œuvre une politique visant à prendre en considération la diversité ethnique et culturelle de sa société. Elle a indiqué que le Kirghizistan adhéraît aux principes de tolérance et de respect mutuel entre les divers groupes ethniques et religieux.

13. Tout en mentionnant la diminution du nombre de personnes incarcérées depuis 2007, la délégation a fait état de l'intention des autorités de poursuivre la promotion de sanctions non privatives de liberté contre les délinquants mineurs ou adultes par la poursuite de la réforme du système carcéral, et a reconnu qu'il fallait améliorer les conditions de détention des condamnés. Elle a indiqué que le Kirghizistan était attaché à la mise en œuvre de ses obligations internationales et qu'il appuyait l'action des organisations internationales.

## **B. Débat et réponses de l'État examiné**

14. Cinquante et une délégations ont pris la parole au cours du débat. D'autres interventions, qui n'ont pu être faites oralement par manque de temps, seront publiées dès réception sur le site extranet de l'Examen périodique universel<sup>1</sup>. On trouvera à la section II du présent rapport les recommandations faites au cours du débat.

15. Un certain nombre de délégations ont remercié le Gouvernement provisoire kirghize de coopérer avec le mécanisme de l'Examen périodique universel et salué l'exhaustivité de l'exposé de la délégation concernant le rapport national du Kirghizistan. Un certain nombre de délégations ont noté avec satisfaction qu'en dépit des difficultés politiques, le Kirghizistan avait participé à l'Examen périodique universel.

16. Le Tadjikistan a considéré que l'exposé traduisait l'attachement du Kirghizistan aux droits de l'homme. Il s'est félicité de l'adoption du Programme pour le renouveau national, qui était fondé sur l'état de droit. Il a noté que le Kirghizistan avait adhéré à la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et a noté la volonté du Gouvernement de promouvoir l'égalité entre les sexes et les droits de l'enfant. Le Tadjikistan a fait des recommandations.

17. La République populaire démocratique de Corée a pris acte des résultats obtenus s'agissant de la promotion de l'égalité des droits et libertés pour toutes les minorités. Elle a pris note de l'existence d'un système obligatoire et gratuit d'enseignement général et de plusieurs prestations destinées à améliorer les conditions de vie des chômeurs. Elle s'est déclarée satisfaite par les politiques actuelles destinées à promouvoir l'égalité entre les sexes et à protéger les droits de l'enfant. La République populaire démocratique de Corée a fait une recommandation.

18. La République démocratique populaire lao a pris note des progrès accomplis dans le renforcement de la cohésion sociale, la stabilisation politique et la mise en œuvre du développement économique pour tous les groupes ethniques. Elle a ajouté que, conformément à la Constitution, le Gouvernement n'avait ménagé aucun effort pour protéger les droits et libertés fondamentaux de son peuple, sans distinction de race, de sexe, de langue et de religion. Elle a formulé des recommandations.

19. Le Koweït a reconnu les efforts faits pour éradiquer le terrorisme et a évoqué la loi du 8 novembre 2006, qui met l'accent sur le respect des droits de l'homme et sur la protection des personnes exposées aux dangers du terrorisme. Il s'est félicité des mesures constitutionnelles visant à protéger les droits des enfants, conformément auxquelles les parents sont les premiers responsables de l'éducation des enfants, et qui placent la

---

<sup>1</sup> Bhutan, the Sudan and Morocco.

protection des orphelins sous la responsabilité de l'État. Le Koweït a fait des recommandations.

20. L'Algérie a salué le fait que le rapport ait été présenté en dépit des difficultés actuelles. Elle a formé l'espoir d'un prompt rétablissement de l'ordre constitutionnel, de la stabilité, du respect des droits de l'homme et du développement socioéconomique. Elle a demandé un complément d'information sur la récente législation afférente aux relations entre les lois nationales et le droit international, ainsi que sur le rôle du Médiateur. L'Algérie a fait des recommandations.

21. La Norvège a déploré les récentes victimes et souligné la nécessité de rétablir promptement l'ordre public sous l'autorité d'un gouvernement démocratique qui respecte pleinement les droits de l'homme. Elle a salué les efforts visant à engager des réformes constitutionnelles et à organiser des élections démocratiques. Elle s'est déclarée préoccupée par la vulnérabilité des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des avocats. La Norvège a fait des recommandations.

22. Le Brésil a estimé que l'Examen périodique universel pouvait contribuer aux efforts entrepris pour restaurer la démocratie, renforcer le système judiciaire, réduire la pauvreté, promouvoir le développement durable et garantir la liberté d'expression. Il a mis l'accent sur l'abolition de la peine de mort. Il a demandé quelles étaient les mesures prises pour protéger les enfants et les femmes, lutter contre la discrimination et combattre les déficiences concernant les droits économiques, sociaux et culturels. Le Brésil a fait des recommandations.

23. La Turquie a insisté sur l'importance de l'organisation, en temps voulu, d'élections régulières pour la promotion de l'état de droit, et s'est félicitée de l'annonce d'un référendum sur la réforme de la Constitution et la tenue prochaine d'élections parlementaires. Elle a encouragé le Kirghizistan à adhérer à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à envisager la création d'une institution nationale indépendante des droits de l'homme.

24. L'Indonésie a espéré un retour rapide du pays à la stabilité. Elle a pris acte de l'adoption du programme «Nouvelle génération» concernant les droits de l'enfant. Elle a souligné que la Constitution garantissait l'égalité entre les sexes et noté que le Gouvernement comptait de plus en plus de femmes. Elle a demandé un complément d'information concernant la loi de protection sociale et juridique contre les violences domestiques et la traite.

25. Le Kazakhstan s'est félicité de la volonté du peuple kirghize de vivre dans une société libre et démocratique. Il a relevé les difficultés afférentes à la stabilisation de la situation politique et à la promotion du développement économique. Il a estimé que le Gouvernement provisoire était conscient des préoccupations de la communauté internationale et formé l'espoir qu'il coopérerait avec elle. Le Kazakhstan a fait des recommandations.

26. Le Kirghizistan a indiqué que, depuis 2009, le Ministère du travail, de l'emploi et des migrations coordonnait les efforts menés par les collectivités nationales et locales dans le but de mettre en œuvre la politique nationale pour l'égalité entre les sexes. Un des objectifs poursuivis dans le cadre de la stratégie pour l'égalité entre les sexes (2007-2010) était de lutter contre toutes les formes de violence contre les femmes. Des amendements à la législation sur la lutte contre la violence familiale, élaborés à partir des résultats de la surveillance de la mise en œuvre de cette loi, ont été élaborés et soumis au Parlement. En mars 2010, la campagne contre la violence familiale a été officiellement lancée au Kirghizistan, en coopération avec l'ONU. La polygamie et la pratique de l'enlèvement de la mariée sont punies par le Code pénal. La délégation a également fait état de projets d'amendements à la législation nationale visant à alourdir les peines encourues pour la

traite des êtres humains et les crimes qui y sont associés et à protéger les victimes de la traite.

27. S'agissant de la liberté d'expression, la délégation a noté que l'élucidation d'un certain nombre d'affaires de violences perpétrées contre des journalistes demeurait une priorité pour les services de police et de justice. Depuis 2005, 34 affaires de violence contre des journalistes avaient été signalées et 28 procédures pénales avaient été engagées. À cet égard, comme suite à une décision du Ministère de l'intérieur, un groupe spécial d'enquête avait été créé et chargé de mener les investigations sur les violences contre les journalistes et de traduire leurs auteurs en justice.

28. Le Kirghizistan a indiqué qu'un grand nombre de journaux et de médias audiovisuels étaient enregistrés dans le pays. Cependant, les journalistes se heurtaient à d'importantes difficultés dans l'exercice de leurs fonctions, nombre d'entre eux ayant, par le passé, été victimes de passages à tabac et d'autres formes de violence et de menaces à leur vie. Le pouvoir précédent avait instauré un contrôle sur les médias au travers de mécanismes de réenregistrement, et toute critique exprimée dans un média entraînait la fermeture du média concerné. Le Médiateur avait été doté d'une division spéciale pour la protection des droits civils et politiques, et il travaillait à l'élaboration d'un plan d'action pour les droits de l'homme qui porterait notamment sur la protection des droits des journalistes. Les services du Médiateur surveillaient par ailleurs la mise en œuvre de la loi sur les médias et envisageaient de rendre compte au Parlement des résultats de leurs travaux.

29. L'Allemagne a encouragé le Kirghizistan à promouvoir le respect des droits de l'homme et du droit international. Elle a demandé comment le Gouvernement entendait promouvoir la société civile, en particulier les défenseurs des droits de l'homme; comment il prévoyait de renforcer les droits de l'homme au travers des réformes constitutionnelles; et s'il avait l'intention de modifier la loi sur les religions de façon à garantir la liberté religieuse. L'Allemagne a fait des recommandations.

30. L'Inde a noté que le Kirghizistan avait adhéré à la plupart des instruments relatifs aux droits de l'homme. Elle s'est félicitée de la création de mécanismes institutionnels destinés à protéger les droits de l'enfant. Elle a reconnu que d'importants progrès avaient été faits dans le contexte de la mise en œuvre du Plan national d'action pour l'égalité entre les sexes. Elle a noté que 35 % de la population vivait encore sous le seuil de pauvreté. Elle a exprimé l'espoir que l'adoption de stratégies nationales de développement permettrait d'améliorer le niveau de vie.

31. Singapour a noté que le Gouvernement provisoire s'était engagé à mener des consultations sur une nouvelle constitution basée sur un accord politique et à organiser des élections transparentes. Elle a exprimé l'espoir d'un retour rapide à la normalité, ce qui permettrait au pays de se concentrer sur le développement et l'élimination de la pauvreté, la pauvreté étant un obstacle à l'exercice des droits de l'homme. Elle a indiqué que la transition offrait l'occasion de mettre en place un contexte libre de toute corruption. Singapour a fait une recommandation.

32. La Fédération de Russie a pris acte des mesures prises par le Kirghizistan depuis son accession à l'indépendance pour mettre en place les fondements juridiques des droits de l'homme et de la démocratie. Elle a souligné les difficultés qui attendaient le pays. Elle a estimé que l'incidence élevée de la pauvreté était une des raisons de l'instabilité politique. Elle a espéré une normalisation rapide grâce au rétablissement de l'état de droit, à l'adoption d'une nouvelle constitution et à l'organisation d'élections.

33. La France a pris acte de la volonté du Gouvernement de restaurer la légalité, de tenir des élections transparentes et de garantir la protection des droits de l'homme. Elle s'est déclarée prête à coopérer avec le Kirghizistan. Elle s'est déclarée préoccupée par les

allégations de torture et d'autres formes de mauvais traitements, particulièrement envers les détenus mineurs. Elle a également relevé plusieurs communications basées sur des allégations d'intimidation et de harcèlement des défenseurs des droits de l'homme. La France a fait des recommandations.

34. L'Arabie saoudite a pris note du droit constitutionnel à l'éducation et des dispositions visant à rendre obligatoire l'enseignement primaire. Elle a rappelé que le Comité des droits de l'enfant avait recommandé d'intensifier les efforts entrepris pour lutter contre l'abandon scolaire. Elle a pris note de l'amélioration de la législation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, ainsi que des mesures prises pour promouvoir les droits de l'enfant. Elle a fait une recommandation.

35. La Hongrie s'est félicitée de l'annonce de réformes constitutionnelles et de la tenue prochaine d'élections parlementaires. Elle a souligné que le Gouvernement devait garantir le droit de se réunir pacifiquement et le droit de vote, ainsi que la liberté d'association et que la liberté d'expression. Elle a relevé la coopération accordée par le Kirghizistan lors de la visite dans le pays du Rapporteur sur l'indépendance des juges et des avocats, et a salué les efforts faits dans le domaine des droits de l'enfant. La Hongrie a fait des recommandations.

36. La Slovénie a exprimé sa préoccupation à propos de la détérioration de la situation des droits de l'homme, y compris en ce qui concerne le nombre important de décès de journalistes dans des conditions non élucidées. Elle a fait référence, entre autres, au contrôle des libertés démocratiques imposé sous la forme du blocage des sites Web de médias indépendants et à l'adoption d'une nouvelle législation limitant la liberté de réunion et la liberté de religion. La Slovénie a fait des recommandations.

37. La Palestine a noté les difficultés rencontrées par le Kirghizistan, en particulier l'insécurité, la pauvreté et la situation des réfugiés. Elle a noté les efforts faits pour améliorer le cadre législatif dans les domaines de l'égalité entre les sexes et les droits des enfants. Elle a pris note de la volonté du Kirghizistan d'appliquer plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. La Palestine a fait une recommandation.

38. L'Espagne s'est dite préoccupée par les événements d'avril 2010 et, reprenant les conclusions du Conseil de l'Union européenne du 26 avril, a souligné l'importance d'un prompt rétablissement de l'ordre public sous l'autorité d'un gouvernement démocratique soucieux du respect de l'état de droit et des droits de l'homme. L'Espagne a fait des recommandations.

39. La Jamahiriya arabe libyenne a relevé que le rapport mettait l'accent sur le respect des générations précédentes et à venir. Elle a soulevé trois questions, à savoir: le programme national pour les droits de l'homme; les mesures prises pour instaurer le dialogue entre les groupes ethniques et promouvoir la réconciliation civile; et le problème des mariages précoces, de l'enlèvement des mariées et des violences familiales contre les femmes. Elle a fait des recommandations.

40. L'Italie s'est félicitée de l'annonce concernant les réformes constitutionnelles et la tenue d'élections démocratiques. Elle a rappelé les préoccupations exprimées par le Secrétaire général concernant la pauvreté, la corruption, la violence contre les femmes et les restrictions à la liberté d'expression au Kirghizistan. Elle s'est déclarée préoccupée par la nouvelle loi sur la liberté de religion, par les allégations de torture sur des mineurs et par les intimidations et le harcèlement dont auraient fait l'objet des journalistes. Elle a fait des recommandations.

41. Le Pakistan a souligné les mesures prises pour promouvoir la participation des femmes à la vie politique du Kirghizistan. Il a ajouté que le programme national pour les droits de l'homme (2002-2010) avait contribué à une amélioration progressive de la



législation et à la mise en place de nouveaux mécanismes dans le domaine des droits de l'homme. Le Pakistan a reconnu que les difficultés du Kirghizistan avaient été prises en considération de manière constructive. Il a fait des recommandations.

42. La Suisse s'est déclarée préoccupée par les troubles politiques et les violences de ces derniers temps. Elle a noté de nombreuses allégations d'agressions de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme en 2009. Elle a félicité le Kirghizistan d'avoir ratifié le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et de s'être doté d'un mécanisme national de prévention. Elle a noté que l'enlèvement de jeunes filles aux fins de mariages forcés avait toujours cours. La Suisse a fait des recommandations.

43. La Chine a salué les stratégies visant à éradiquer la pauvreté et les progrès réalisés dans la promotion et la protection du droit à la protection sociale, à la santé et à l'éducation. Elle s'est félicitée de l'adoption d'un programme national pour les droits de l'homme, ainsi que de l'importance prioritaire accordée aux droits des femmes. Elle espérait que le Gouvernement provisoire continuerait à prendre des mesures efficaces pour rétablir l'ordre et la stabilité sociale. La Chine a fait des recommandations.

44. L'Angola a pris acte de la mise en œuvre d'un programme de promotion des soins de santé et a demandé comment la surveillance de ce programme était assurée. Il a pris note des efforts faits pour améliorer le mécanisme institutionnel de protection des enfants, s'est félicité de ce que 52 % des postes gouvernementaux étaient occupés par des femmes et a demandé si les étrangers jouissaient du droit à l'éducation. L'Angola a fait des recommandations.

45. La Jordanie a espéré que le pays reprendrait effectivement le cours des réformes politiques et démocratiques engagées au début des années 90. Elle s'est félicitée de l'annonce de la tenue prochaine d'élections libres et équitables. La démocratie contribuerait non seulement à améliorer la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en général, mais aussi à stabiliser la situation politique et socioéconomique du pays. La Jordanie a fait des recommandations.

46. L'Égypte a salué l'adoption, en 2006, du Code de l'enfance, qui fixait le cadre juridique général de la protection des enfants et des services d'aide à l'enfance. Elle a également salué le Plan national d'action pour l'égalité entre les sexes, qui a renforcé les procédures d'évaluation de la législation sous l'angle du genre et la création d'un mécanisme national de surveillance de la condition féminine. L'Égypte a fait des recommandations.

47. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, regrettant les pertes en vies humaines, s'est déclaré préoccupé par les risques de nouvelles violences. Il a relevé les informations faisant état de confiscations de terres dont feraient l'objet les citoyens de souche non kirghize. Il a pris acte des mesures visant à promouvoir la réconciliation et exhorté le Kirghizistan à collaborer avec la communauté internationale. Il s'est félicité de l'abolition de la peine de mort, mais a relevé les allégations faisant état d'un recours fréquent à la torture et les préoccupations au sujet de la liberté des médias. Le Royaume-Uni a fait des recommandations.

48. Le Mexique s'est déclaré préoccupé par l'instabilité au Kirghizistan et a souligné qu'il incombait aux autorités de fait de veiller à la protection des droits de l'homme. Le Mexique a appelé au rétablissement de l'ordre constitutionnel et démocratique et s'est déclaré convaincu qu'un référendum constitutionnel et des élections parlementaires se tiendraient prochainement. Il a exhorté le Gouvernement à fixer des dates. Le Mexique a fait des recommandations.

49. La Lituanie a regretté les pertes en vies humaines provoquées par les récents événements et s'est déclarée préoccupée par la fragilité de la situation dans le pays. Elle

s'est félicitée de la coopération engagée par le Gouvernement provisoire avec l'ONU. Elle s'est déclarée particulièrement préoccupée par le fait que des enfants étaient employés sur des sites de stockage de déchets radioactifs, une situation à laquelle il convient de mettre fin en priorité. La Lituanie a fait des recommandations.

50. Le Canada s'est réjoui de l'attachement du Gouvernement provisoire aux droits de l'homme, ainsi que du lancement du Plan d'action visant à réduire et prévenir le phénomène de l'apatridie. Il s'est déclaré préoccupé par les allégations faisant état d'agressions contre des journalistes et de la fermeture de médias, ainsi que par la poursuite des violations des droits de la femme. Il s'est déclaré troublé par les informations selon lesquelles la pratique de la torture serait généralisée. Le Canada a fait des recommandations.

51. Le Kirghizistan a confirmé qu'un référendum était prévu en juin et que des élections se tiendraient en octobre 2010. Répondant aux questions concernant les élections de 2009, le Kirghizistan a indiqué qu'aux termes de sa législation, les réunions de la Commission électorale étaient publiques, que tous les acteurs concernés ainsi que les médias pouvaient y assister, et que ses décisions étaient publiées dans les médias. Il a indiqué qu'un système automatisé d'inscription des électeurs et d'information sur le processus électoral avait été mis en place. Le Gouvernement provisoire mettrait en place une commission chargée de veiller à la transparence du processus électoral, avec la pleine participation de la société civile et des partis politiques.

52. S'agissant du système judiciaire, le Kirghizistan a indiqué que, depuis son accession à l'indépendance, un système judiciaire à part entière avait été mis en place et que la Constitution interdisait toute ingérence dans le fonctionnement de la justice. Toutefois, de nouvelles mesures étaient nécessaires pour renforcer la justice et mieux garantir son indépendance. Les premières mesures du Gouvernement provisoire ont eu pour objet de réformer la Cour constitutionnelle, et elles seront suivies de mesures destinées à renforcer l'indépendance de la justice.

53. S'agissant de la question des droits de l'enfant, le Kirghizistan a réfuté l'idée selon laquelle les châtiments corporels seraient autorisés dans le pays, précisant que les châtiments corporels et le fait d'infliger des souffrances physiques ou morales à des enfants étaient interdits par la loi. Les affaires concernant des violences pratiquées sur des enfants faisaient donc l'objet d'enquêtes et de poursuites appropriées. Un système de justice pour mineurs était en voie d'élaboration, et des mesures spécifiques avaient été prises pour venir en aide aux enfants qui sont en conflit avec la loi. Un projet de loi sur la justice pour mineurs avait été élaboré par un groupe de travail spécial, de même que des amendements à d'autres lois pertinentes. De plus, une étude de grande ampleur sur les violences familiales avait été entreprise en 2009 en coopération avec l'UNICEF. L'étude servirait de base à l'élaboration de nouveaux amendements à la législation et de plans d'action destinés à éliminer la violence à l'égard des enfants. Des projets étaient également en cours dans le but de développer des formes de sanctions autres que la détention concernant les enfants en conflit avec la loi; ils comprenaient notamment divers programmes dans le cadre d'écoles spécialisées, tels que des programmes de réinsertion et des thérapies, ainsi qu'un travail actif auprès des familles. Dans le cadre d'un projet pilote de nouveaux efforts seraient menés dans le but de réformer les principales institutions qui venaient en aide aux enfants en crise. Des normes applicables aux services de placement en famille d'accueil avaient été spécifiées dans le Code de l'enfance. L'intérêt supérieur de l'enfant serait toujours au cœur des mesures prises.

54. S'agissant du droit de réunion pacifique, il a été noté que tous les citoyens jouissaient de ce droit à condition de ne pas porter d'arme à feu. Cependant, une loi adoptée sur ce point en 2008 avait été jugée incompatible avec les règles internationales. Des efforts étaient donc en cours afin d'élaborer une autre loi. Un groupe de travail avait été créé à

cette fin et travaillait en coopération avec le Médiateur et avec des experts indépendants. Un nouveau projet de loi avait déjà été examiné par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE. Dans ce contexte, il a été signalé que les services du Médiateur avaient sollicité un appui administratif supplémentaire à la communauté internationale dans le but de renforcer sa capacité à évaluer les projets de loi.

55. La délégation a par ailleurs indiqué que le Gouvernement provisoire avait engagé une action visant à examiner les violations commises dans le passé pour des motifs politiques. Un certain nombre d'affaires concernant des individus avaient été examinées, notamment en rapport avec la répression des troubles de 2008, qui avait donné lieu à des détentions arbitraires et à des procès inéquitables, et aussi, semble-t-il, à des cas de torture. Certaines des enquêtes menées dans le passé par le Ministère de l'intérieur avaient par ailleurs été entachées d'irrégularités, notamment par des pressions politiques exercées sur les enquêteurs. Les opposants politiques arrêtés, souvent en représailles, avaient été acquittés.

56. La Malaisie a déploré les victimes provoquées par les récents troubles. Elle a pris acte de la volonté du Kirghizistan de s'acquitter des obligations qui lui incombaient dans le domaine des droits de l'homme, soulignant l'adoption du Programme national pour les droits de l'homme pour la période 2002-2010 et du Programme pour le renouveau national, en 2009. La Malaisie a encouragé le Kirghizistan, entre autres, à redoubler d'efforts pour harmoniser sa législation avec les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme. Elle a fait des recommandations.

57. L'Autriche a déploré les pertes en vies humaines et la persistance de l'instabilité dans le pays. Le rétablissement de l'ordre public, le respect de l'état de droit et les droits de l'homme sont essentiels. L'Autriche a salué la volonté du Gouvernement provisoire de respecter les obligations internationales qui lui incombent dans le domaine des droits de l'homme. Elle s'est félicitée de l'annonce de la poursuite de la réforme constitutionnelle et de la préparation d'élections démocratiques. L'Autriche a fait des recommandations.

58. L'Arménie a pris acte des mesures prévues pour instaurer l'état de droit et promouvoir les droits de l'homme. Elle s'est déclarée prête à appuyer le Kirghizistan dans ses efforts visant à édifier une société tournée vers l'avenir dont les membres jouiraient pleinement des droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle a demandé quels étaient les projets s'agissant de la mise en place d'un système de justice pour mineurs. L'Arménie a fait des recommandations.

59. Les Pays-Bas ont déploré les pertes en vies humaines et se sont félicités du fait que des élections devaient se tenir prochainement. Ils ont appelé le Gouvernement provisoire à continuer de coopérer avec les acteurs internationaux. Ils se sont déclarés préoccupés par les allégations de torture à la suite des événements de Nookat, en octobre 2008, par les agressions contre les journalistes et par le caractère restrictif de la loi sur les religions adoptée en 2007. Les Pays-Bas ont fait des recommandations.

60. La République tchèque a noté qu'en 2008 le Kirghizistan avait adhéré au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle a fait des recommandations.

61. L'Argentine a pris acte des réformes juridiques entreprises dans le but de parvenir à l'égalité entre hommes et femmes et de garantir au minimum une représentation des femmes de 30 % au sein des organes locaux et nationaux. L'Argentine a fait des recommandations.

62. Le Liban a espéré que la participation du Gouvernement provisoire à l'examen contribuerait à l'amélioration de la situation des droits de l'homme et à la réalisation des aspirations du peuple kirghize. Il a fait des recommandations.

63. La Belgique a souligné qu'il importait que le processus de ratification du deuxième Protocole facultatif annexé au Pacte international relatif aux droits civils et politiques soit mené à bien dès que possible. Elle a appelé l'attention sur les préoccupations exprimées par le Comité sur l'élimination de la discrimination raciale concernant les demandeurs d'asile appartenant à certaines minorités. Elle a fait part de son inquiétude concernant le phénomène des violences domestiques. La Belgique a fait des recommandations.

64. La République islamique d'Iran s'est félicitée que le Gouvernement ait pris part au processus d'examen périodique universel en dépit des récents événements. Elle a pris acte de la préparation d'un référendum et d'élections générales. Elle a salué les efforts faits pour résoudre les difficultés et remédier aux déficiences. Elle a souligné les progrès accomplis en matière d'éducation, de droits de la femme et de l'enfant et de droit à la vie et à la santé. La République islamique d'Iran a fait des recommandations.

65. Le Danemark a encouragé le Gouvernement provisoire à garantir le respect et la protection de tous les droits de l'homme et à organiser des élections démocratiques libres, équitables et transparentes. Il a demandé quelles étaient les mesures prises pour protéger les journalistes et les militants des droits de l'homme. Il a noté que le travail des enfants était un phénomène en plein essor, et cité des informations faisant état de l'emploi massif de la torture et d'autres formes de mauvais traitements. Le Danemark a fait des recommandations.

66. La Slovaquie a salué l'abolition de la peine de mort au Kirghizistan en 2007, ainsi que l'adhésion prévue au deuxième Protocole facultatif annexé au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle s'est félicitée du cadre normatif intéressant qui a été mis en place en ce qui concerne les enfants, tout en s'inquiétant de la persistance du phénomène du travail des enfants dans le pays. La Slovaquie a fait des recommandations.

67. La Suède a demandé un complément d'information à propos des mesures prises pour protéger la liberté d'expression, et plus particulièrement la sécurité des journalistes. Elle a également évoqué la question des châtiments corporels à l'égard des enfants, et a demandé quelles étaient les mesures prises pour protéger les enfants contre la violence et les châtiments corporels dans quelque milieu que ce soit. La Suède a fait des recommandations.

68. L'Uruguay s'est félicité des efforts faits par le Kirghizistan pour abolir la peine de mort et incorporer cette interdiction dans sa Constitution. Il a également salué l'ouverture du bureau du HCDH pour l'Asie centrale dans le pays. Il s'est également réjoui des progrès qui se sont traduits par l'approbation d'une loi sur les garanties d'État concernant l'égalité des droits et l'égalité des chances. L'Uruguay a fait des recommandations.

69. Le Japon s'attendait à ce que les efforts visant à restaurer la démocratie et l'ordre constitutionnel se déroulent légalement et pacifiquement. Il suivrait avec attention l'évolution de la situation des droits de l'homme au Kirghizistan. Il a noté les efforts faits pour promouvoir et protéger les droits des femmes et des enfants, tels que l'adoption de plans d'action, de programmes nationaux et, prochainement, de critères afférents aux violences domestiques et aux mesures préventives. Le Japon a fait une recommandation.

70. L'Irlande a salué l'abolition de la peine de mort. Elle demeurait préoccupée par la multiplication des problèmes, et plus particulièrement par la discrimination de fait à l'égard des femmes et l'incidence élevée des violences domestiques; le manque d'indépendance de la justice; et la recrudescence des agressions contre les journalistes et la multiplication des obstacles à l'exercice du droit de réunion pacifique. L'Irlande a fait des recommandations.

71. La République de Corée a salué les efforts faits par le Kirghizistan pour développer la coopération avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU. Elle a reconnu les progrès faits en ce qui concerne les droits de la femme et a demandé quelles étaient les mesures prises pour mettre en œuvre la législation existante en la matière. Elle a réitéré les

préoccupations concernant le manque d'indépendance de la justice et a demandé un complément d'information concernant, notamment, la réforme de la Constitution. Elle a fait une recommandation.

72. La Lettonie a appelé le Kirghizistan à se conformer à l'ensemble de ses obligations et engagements internationaux et à assurer rapidement le rétablissement de l'ordre constitutionnel, de l'état de droit et du respect des droits de l'homme. Elle a noté que les demandes de visites des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU étaient jusque-là restées sans suite. La Lettonie a fait des recommandations.

73. L'Afghanistan a exprimé ses condoléances au Kirghizistan pour toutes les personnes qui avaient perdu la vie lors des récentes émeutes. Il s'est félicité de la volonté du Gouvernement provisoire de coopérer avec l'ONU et les autres organisations internationales à l'organisation d'un référendum et d'élections démocratiques, ouverts et transparents. Il a appelé la communauté internationale à appuyer le Kirghizistan. L'Afghanistan a fait des recommandations.

74. Le Bangladesh a indiqué qu'il comptait sur le retour de la paix et de la stabilité au Kirghizistan. Il a souligné la récente adoption de plusieurs mesures législatives importantes, notamment d'amendements à la loi sur la citoyenneté et au Code de la famille, et l'adoption de la loi sur les garanties d'État concernant l'égalité des droits et l'égalité des chances. Il a également évoqué les stratégies de développement mises en place par le Kirghizistan dans le but d'éradiquer la pauvreté. Le Bangladesh a fait des recommandations.

75. La délégation kirghize a salué le caractère constructif et ouvert du débat et s'est félicitée de l'appui apporté au Gouvernement provisoire. La protection des droits et des libertés demeurerait le principal objectif des réformes engagées. Comme indiqué par la délégation, toutes les conditions juridiques seraient mises en place au Kirghizistan pour protéger les droits fondamentaux des individus, parallèlement aux conditions requises pour le développement de l'économie de marché, de la libre entreprise et de la liberté du commerce et de l'investissement. La délégation a conclu que la protection des droits de l'homme resterait au cœur de l'action gouvernementale.

## II. Conclusions et/ou recommandations

76. **Les recommandations formulées au cours du débat et énumérées ci-après ont été examinées par le Kirghizistan, qui y a apporté son appui:**

**76.1 Signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Espagne);**

**76.2 Ratifier, dès que possible, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Belgique);**

**76.3 Adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Argentine);**

**76.4 Mettre en place des réformes constitutionnelles qui garantissent la séparation des pouvoirs, l'état de droit, l'indépendance du pouvoir judiciaire et les droits civils et démocratiques des citoyens de la République kirghize (Allemagne);**

**76.5 Faire en sorte que les projets de réforme constitutionnelle protègent et promeuvent l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Pakistan);**

- 76.6 Faire en sorte que la réforme constitutionnelle en cours assure la protection et la promotion globales de tous les droits de l'homme, l'accent étant mis en particulier sur les droits des femmes et des enfants (Égypte);
- 76.7 Assurer la protection et la promotion globale de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le cadre de la réforme constitutionnelle envisagée (Arménie);
- 76.8 Rétablir promptement l'ordre constitutionnel et l'état de droit dans le pays, et assumer toutes les responsabilités pour l'ensemble des violations des droits de l'homme commises lors des événements survenus entre le 6 et le 7 avril 2010 (Slovaquie);
- 76.9 Faire en sorte que le Gouvernement provisoire prenne d'urgence toutes les mesures nécessaires pour assurer la tenue du référendum constitutionnel et d'élections parlementaires libres, régulières et démocratiques, annoncés pour le 27 juin et le 10 octobre 2010, et qu'il prenne pleinement en compte les avis pertinents du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe (Autriche);
- 76.10 Organiser le référendum constitutionnel et les élections parlementaires en prenant en considération l'avis du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe (Irlande);
- 76.11 Prendre en compte les avis pertinents du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et de la Commission de Venise dans l'organisation du référendum constitutionnel et des élections annoncés respectivement pour le 27 juin et le 10 octobre 2010 (Italie);
- 76.12 Se conformer à l'ensemble de ses obligations et engagements internationaux et assurer un prompt rétablissement de l'ordre constitutionnel, de l'état de droit et du respect des droits de l'homme (Lettonie);
- 76.13 Continuer à mettre en œuvre ses projets nationaux, y compris pour réformer la législation relative aux droits de l'homme et continuer à améliorer l'efficacité de l'application de la législation nationale (Arabie saoudite);
- 76.14 Harmoniser la loi sur les réunions pacifiques avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Hongrie);
- 76.15 Adopter une législation sur le mécanisme national de prévention conformément aux normes internationales et mettre pleinement en œuvre ce mécanisme (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 76.16 Faire en sorte que le Gouvernement provisoire garantisse le plein respect de l'état de droit et des droits de l'homme et, à cet égard, respecter l'ensemble des obligations et engagements internationaux souscrits par le Kirghizistan (Lituanie);
- 76.17 Examiner la conformité de sa législation nationale avec les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques sur la liberté d'expression, d'association et de réunion (République tchèque);
- 76.18 Garantir la liberté des médias dans le projet de loi sur les médias, conformément aux normes internationales (Irlande);

- 76.19 Assurer la protection et la promotion globales de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (Tadjikistan);
- 76.20 Créer un mécanisme national de prévention qui garantirait conformément à la Constitution les droits de toutes les personnes, en particulier les droits des minorités (Tadjikistan);
- 76.21 Continuer à renforcer le mécanisme national de prévention (République populaire démocratique de Corée);
- 76.22 Améliorer et renforcer la bonne gouvernance, les institutions et l'état de droit pour assurer une stabilité à long terme (Kazakhstan);
- 76.23 Garantir que le mécanisme national respecte toutes les dispositions du Protocole facultatif à la Convention contre la torture, se doter des ressources financières et humaines nécessaires (Suisse);
- 76.24 Créer un mécanisme national de prévention qui garantisse, à la fois sur le plan constitutionnel et institutionnel, les droits de toutes les personnes, en particulier les droits des minorités (Chine);
- 76.25 Créer un mécanisme national de prévention qui garantira constitutionnellement les droits de toutes les personnes, en particulier les droits des minorités (Afghanistan);
- 76.26 Mener des politiques et des programmes orientés vers la protection des droits des femmes et des enfants (Tadjikistan);
- 76.27 Adopter une politique de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption (Tadjikistan);
- 76.28 Adopter une politique de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption (Afghanistan);
- 76.29 Lutter contre la corruption à tous les niveaux (Jordanie);
- 76.30 Poursuivre la réforme du système de protection de l'enfance et améliorer les services sociaux à la population grâce au programme «Nouvelle génération» (Koweït);
- 76.31 Renforcer ses politiques visant à garantir pleinement les droits de l'enfant, en prêtant une attention particulière à l'application des Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, conformément aux résolutions 11/7 du Conseil des droits de l'homme et 64/142 de l'Assemblée générale (Brésil);
- 76.32 Saisir l'occasion de créer un environnement débarrassé de toute corruption (Singapour);
- 76.33 Maintenir le même niveau de méthode et de transparence; nous considérons que le contenu du rapport reflète l'importance de la tâche à accomplir, en dépit des difficultés (Palestine);
- 76.34 Accélérer l'élaboration de la stratégie visant à protéger les droits de l'homme et les droits civils (Jamahiriya arabe libyenne);
- 76.35 Dynamiser le programme «Nouvelle génération» concernant les droits de l'enfant, et engager une coopération avec l'UNICEF et les autres organisations internationales de défense des droits de l'homme (Jamahiriya arabe libyenne);

- 76.36 Continuer à mettre l'accent sur les droits des femmes et des enfants dans ses politiques et programmes (Pakistan);
- 76.37 Mettre l'accent sur les droits des femmes et des enfants dans ses politiques et programmes (Afghanistan);
- 76.38 S'agissant des autorités actuelles, protéger tous les droits de l'homme et respecter les principes démocratiques et l'état de droit (Suisse);
- 76.39 Renforcer les politiques de protection des droits et des intérêts des enfants (Angola);
- 76.40 S'attacher à incorporer les considérations relatives aux droits de l'homme dans tout processus de réforme, conformément aux obligations internationales incombant au Kirghizistan (Liban);
- 76.41 Continuer à coopérer avec l'ONU et le Conseil des droits de l'homme à la protection et à la promotion des droits de l'homme (République démocratique populaire lao);
- 76.42 Faire en sorte que le Gouvernement provisoire s'inspire du savoir-faire du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et du Haut-Commissaire pour les minorités nationales de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe, en ce qui concerne la réforme constitutionnelle et la tenue rapide d'élections démocratiques (Norvège);
- 76.43 Travailler en étroite collaboration avec les organisations de la société civile et d'autres organisations internationales dans la mise en œuvre des recommandations formulées au cours de ce processus d'examen (Autriche);
- 76.44 Continuer d'améliorer sa coopération avec tous les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, soumettre les rapports en retard aux organes conventionnels, ainsi que sa réponse aux demandes des procédures spéciales (Slovaquie);
- 76.45 Continuer à promouvoir l'émancipation de la femme dans tous les secteurs de la société (Angola);
- 76.46 Accorder une attention particulière aux femmes et aux enfants et améliorer leur exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Jordanie);
- 76.47 Veiller à ce que la nouvelle Constitution garantisse l'égalité entre les femmes et les hommes (Autriche);
- 76.48 Veiller à ce que les questions de genre soient traitées de façon appropriée dans ses programmes futurs (Liban);
- 76.49 Continuer à autonomiser les femmes et à élargir leur champ de participation à la société (Bangladesh);
- 76.50 Adopter toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les actes de torture et traitements cruels, inhumains ou dégradants commis par les membres du personnel pénitentiaire ou des forces de l'ordre, et créer un système indépendant chargé de la surveillance de tous les centres de détention, sans exception (France);
- 76.51 Lutter contre la torture, en particulier sur les mineurs (Italie);



76.52 Prendre des engagements clairs pour mettre un terme à toutes les formes d'intimidation, de harcèlement, d'agression, d'arrestation et de détention arbitraire et de torture contre qui que ce soit, en particulier contre les défenseurs des droits de l'homme, les manifestants pacifiques et les journalistes (France);

76.53 Renforcer les mesures de protection contre la torture, y compris par l'amélioration des conditions d'incarcération dans les prisons et dans les centres de détention, et par la mise en place d'un mécanisme chargé d'instruire les plaintes des victimes de la torture (République tchèque);

76.54 Condamner l'usage de la torture et autres mauvais traitements et mener des enquêtes promptes, impartiales et approfondies sur toutes les plaintes faisant état d'actes de torture pratiqués sur toute personne soumise à quelque forme d'arrestation, de détention ou d'emprisonnement que ce soit (Danemark);

76.55 Faire en sorte que le Gouvernement kirghize rouvre les procédures liées aux événements de Nookat et veiller à ce que les allégations de torture soient examinées et que tous les éléments de preuve obtenus par la contrainte soient déclarés irrecevables (Pays-Bas);

76.56 Garantir la pleine protection juridique des enfants, quel que soit leur milieu, contre la violence, la maltraitance ou les sévices physiques ou mentaux, l'abandon ou la négligence, les brimades ou l'exploitation, y compris les châtiments corporels, et prendre de nouvelles mesures concrètes pour endiguer la violence contre les enfants (Suède);

76.57 Mettre un terme à tous les actes d'intimidation, aux châtiments corporels ou aux arrestations liés aux activités des défenseurs des droits de l'homme, des militants politiques et des journalistes, et garantir la liberté d'expression, sans introduire de dispositions visant à en limiter l'exercice (Argentine);

76.58 Prendre de nouvelles mesures législatives et pratiques pour mettre fin à la violence contre les femmes, en particulier en éliminant le phénomène des enlèvements d'épouses (Autriche);

76.59 Continuer à améliorer les mesures visant à résoudre les problèmes liés aux questions de genre, y compris la violence contre les femmes, grâce, notamment, à la mise en place d'une coordination efficace et au renforcement de l'application de la loi et du système judiciaire pour une meilleure protection des femmes et des filles (Malaisie);

76.60 Faire de la lutte contre les violences domestiques, les mariages forcés et la traite des êtres humains une priorité, notamment par le renforcement des dispositions relatives aux enquêtes et aux peines encourues pour de telles infractions, à des mesures d'accompagnement et de protection des victimes, et à la sensibilisation du public (République tchèque);

76.61 Adopter des mesures visant à garantir le plein respect de la législation qui criminalise l'enlèvement d'épouses, les mariages forcés et la polygamie, et former les fonctionnaires de police et de justice au renforcement des mécanismes qui ont pour but de faire respecter les droits et la protection des victimes de violence domestique (Argentine);

76.62 Intensifier concrètement les sanctions dans les cas de violence conjugale, d'enlèvements d'épouses, de mariages forcés, de polygamie et de discrimination

contre les femmes en raison de leur orientation sexuelle, et promouvoir des mécanismes de protection qui garantissent les droits des victimes de violence conjugale (Uruguay);

76.63 Résoudre le problème des enfants vivant ou travaillant dans la rue et des jeunes délinquants; intensifier les mesures visant à criminaliser et sanctionner la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, et engager des réformes du système de justice pour mineurs conformément aux règles internationales (Uruguay);

76.64 Poursuivre les efforts visant à prendre des mesures efficaces dans le but de promouvoir et protéger les droits des femmes et des enfants, et notamment améliorer la situation en ce qui concerne les questions touchant aux enlèvements d'épouses, aux violences familiales, à la maltraitance et à la vente d'enfants (Japon);

76.65 Poursuivre les efforts institutionnels pour lutter contre la traite des êtres humains (Pakistan);

76.66 Veiller à ce que l'indépendance du pouvoir judiciaire soit pleinement garantie par le système juridique (Irlande);

76.67 Faire en sorte que l'entrée en vigueur progressive de la loi de 2009 sur les procès devant jury s'accompagne d'un travail préparatoire important auprès des juges, ainsi que d'un effort de sensibilisation, et introduire l'éducation aux droits de l'homme dans la pratique (Hongrie);

76.68 Élaborer et améliorer les programmes de formation aux droits de l'homme destinés au personnel judiciaire, aux forces de l'ordre et aux avocats (Jordanie);

76.69 Créer un système de justice pour mineurs (Afghanistan);

76.70 Prendre des mesures en vue de garantir la pleine indépendance du pouvoir judiciaire et faire en sorte que chacun puisse bénéficier de toutes les garanties de procédure équitable (Autriche);

76.71 Introduire l'éducation et la formation aux droits de l'homme dans la police et parmi les membres du personnel pénitentiaire, et tenir comptables les auteurs de violations des droits de l'homme (République tchèque);

76.72 Diligenter une enquête prompte et indépendante sur les pertes en vies humaines occasionnées par les violences d'avril dernier, dans le but de rendre la justice et de restaurer la confiance dans le pays (Norvège);

76.73 Enquêter minutieusement et en temps voulu sur toutes les agressions contre des journalistes (Pays-Bas);

76.74 Enquêter sur les cas d'intimidation, de harcèlement, de persécution et de torture contre des journalistes, des militants et défenseurs des droits de l'homme et des manifestants, et punir les responsables de tels actes (Uruguay);

76.75 Envisager de relever l'âge minimum du mariage pour les filles (Jordanie);

76.76 Relever l'âge minimum du mariage et créer un système judiciaire pour mineurs (Égypte);

76.77 Prendre de nouvelles mesures pour améliorer la situation des femmes, et aussi pour éliminer les mariages forcés ou arrangés, la polygamie et les violences sexuelles (Lituanie);

- 76.78 Enquêter sur toutes les attaques contre les journalistes et les membres de l'opposition, et prendre les mesures appropriées pour lutter contre l'impunité dont jouissent les auteurs de ces crimes (Slovénie);
- 76.79 Garantir aux journalistes un environnement exempt de toute intimidation et de toute agression (Italie);
- 76.80 Prendre des mesures pour assurer la sécurité des journalistes et enquêter comme il se doit sur les agressions dont ils font l'objet (Lituanie);
- 76.81 Continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute ingérence dans la liberté de la presse et dans le travail des défenseurs des droits de l'homme (Suisse);
- 76.82 Prendre des mesures pour garantir le droit à la liberté d'expression, y compris en garantissant le libre accès des médias indépendants aux espaces de diffusion audiovisuelle et à l'Internet, et introduire des sanctions pénales pour le fait de menacer des journalistes et des médias (Canada);
- 76.83 Prendre des mesures pour garantir l'exercice sans entrave de la liberté d'expression et de la liberté de réunion (Autriche);
- 76.84 Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le plein respect de la liberté d'expression, conformément aux obligations internationales souscrites par le Kirghizistan (Suède);
- 76.85 Protéger les droits des victimes des récentes émeutes de grande ampleur (Tadjikistan);
- 76.86 Faire en sorte que des documents officiels et personnalisés soient présentés aux défenseurs des droits de l'homme dont les interdictions sont levées (Norvège);
- 76.87 Faire en sorte que les forces propres à toute société libre (défenseurs des droits de l'homme, journalistes et avocats qui travaillent pour la défense de la liberté des médias, des libertés civiles et des droits de l'homme au Kirghizistan) puissent opérer dans le pays (Norvège);
- 76.88 Veiller à ce que les droits civils et politiques fondamentaux attachés aux organisations de la société civile soient protégés conformément aux obligations énoncées dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Espagne);
- 76.89 Veiller à l'application effective de la liberté de réunion et, en particulier, garantir que les participants à des réunions pacifiques, ainsi que les membres de la société civile et des partis politiques, soient libres de toute pression et ne soient pas poursuivis pour l'exercice de ce droit (Lituanie);
- 76.90 Garantir en droit et en pratique le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, ainsi que le droit de tous les citoyens de participer, sans discrimination, à la vie publique et politique du pays, notamment dans le cadre du droit de voter et d'être élus. À cet égard, il est urgent de conclure et promulguer le projet de loi sur la liberté de réunion (Mexique);
- 76.91 Intensifier les efforts pour assurer une représentation des femmes de 30 % au moins au sein des organes nationaux et locaux, y compris à des postes à responsabilités, conformément au décret présidentiel n° 136 du 20 mars 2006 (Algérie);

- 76.92 Tenir des élections ouvertes et transparentes (Tadjikistan, Pakistan);
- 76.93 Tenir des élections libres et équitables le plus tôt possible (Canada);
- 76.94 Tenir des élections ouvertes et transparentes (Afghanistan);
- 76.95 Dans la perspective des prochaines élections, mettre en œuvre les principaux engagements de l'OSCE concernant des élections démocratiques<sup>2</sup> (Slovénie);
- 76.96 Organiser le référendum et les élections à venir conformément aux normes internationales, notamment aux avis du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 76.97 Envisager d'inviter des observateurs internationaux à prendre part au processus électoral des prochains mois, afin de faire en sorte que les nouvelles autorités soient élues démocratiquement et par des moyens légaux (Mexique);
- 76.98 Faire en sorte que l'organisation d'un processus électoral transparent et ouvert à tous en conformité avec les règles internationales soit élevée au rang de priorité, et qu'elle s'accompagne d'une enquête transparente, impartiale, indépendante et approfondie sur les récents événements violents (République tchèque);
- 76.99 Faire le maximum pour garantir la tenue d'élections ouvertes et transparentes aux dates prévues (Liban);
- 76.100 Mettre en œuvre de toute urgence les dispositions inscrites dans la Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, en mettant l'accent sur les articles 1<sup>er</sup> et 6 (Hongrie);
- 76.101 Éliminer la pratique consistant à obliger les garçons et les filles à travailler dans les établissements d'enseignement dont ils sont élèves (Espagne);
- 76.102 Mieux protéger les droits des enfants; en particulier, mettre pleinement en œuvre l'interdiction du travail des enfants et adopter une législation engageant la responsabilité des personnes qui font appel au travail des enfants (Lituanie);
- 76.103 Adopter et mettre en œuvre les mesures nécessaires, y compris le programme national d'action des partenaires sociaux pour l'éradication des pires formes de travail des enfants, en vue d'éliminer ce phénomène (Slovaquie);
- 76.104 Veiller à ce que tous les journalistes et défenseurs des droits de l'homme puissent travailler en sécurité (Danemark);
- 76.105 Veiller à prendre des mesures pour combattre et éradiquer le travail des enfants (Danemark);
- 76.106 Lutter contre la pauvreté et assurer une éducation et des soins de santé de grande qualité pour le développement durable (Kazakhstan);

---

<sup>2</sup> The original recommendation read: "In light of the upcoming elections, implement these OSCE recommendations". (Slovenia)

- 76.107 Poursuivre l'élaboration de politiques et de programmes visant à réduire, voire éliminer, la pauvreté (Pakistan);
- 76.108 Élaborer des politiques et des programmes visant à réduire et éliminer la pauvreté (Chine);
- 76.109 Élaborer des politiques et des programmes visant à lutter contre la pauvreté (Égypte);
- 76.110 Élaborer des politiques et des programmes visant à réduire et éliminer la pauvreté (Tadjikistan);
- 76.111 Élaborer des politiques et des programmes visant à l'éradication de la pauvreté (Afghanistan);
- 76.112 Poursuivre les efforts visant à élaborer des politiques et des programmes pour lutter contre la pauvreté et parvenir à son éradication, en mettant l'accent sur les groupes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les femmes et les enfants, et intégrer une perspective de genre dans tous les politiques et programmes pertinents en cours d'élaboration (Arménie);
- 76.113 Prendre des mesures d'envergure pour éliminer la pauvreté, en particulier dans les zones rurales, et améliorer le niveau de vie (République islamique d'Iran);
- 76.114 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la pauvreté avec l'appui de la communauté internationale (Bangladesh);
- 76.115 S'attacher à mettre en place un système éducatif efficace pour tous et dans tout le pays (Iran);
- 76.116 Protéger les droits des personnes handicapées (Tadjikistan, Afghanistan);
- 76.117 Redoubler d'efforts pour éradiquer la propagation illicite de stupéfiants (Pakistan);
- 76.118 Poursuivre ses efforts pour préserver la diversité ethnique du pays et promouvoir son patrimoine culturel (Pakistan);
- 76.119 Faire en sorte que les attaques contre les minorités soient publiquement condamnées par les autorités et qu'elles donnent lieu à l'ouverture d'enquêtes dans le but de traduire leurs auteurs en justice (Norvège);
- 76.120 Faire en sorte que les groupes minoritaires soient associés au processus d'élaboration de la Constitution et du Code électoral, afin de prendre en compte leurs souhaits et leurs aspirations (Norvège);
- 76.121 Prendre des mesures générales à long terme concernant la politique linguistique, l'éducation et la participation à la prise de décisions touchant les minorités (Norvège);
- 76.122 Assurer le plein respect des droits des minorités dans la nouvelle Constitution (Autriche);
- 76.123 Coopérer activement avec la communauté internationale et les institutions financières internationales dans le cadre de la mise en œuvre des programmes d'aide au développement, afin de pleinement protéger et promouvoir les droits de l'homme (Kazakhstan);

76.124 Poursuivre la lutte contre le financement du terrorisme et retirer toute légitimité aux revenus générés par des moyens criminels (Koweït);

76.125 Partager les expériences et les bonnes pratiques avec d'autres pays (République démocratique populaire lao);

76.126 Renforcer la coopération avec la communauté et les organisations internationales, y compris l'Organisation des Nations Unies, dans le renforcement des capacités et la coopération technique dans des domaines cruciaux tels que l'éradication de la pauvreté, le développement de l'accès aux réseaux d'assainissement, l'éducation, la lutte contre la toxicomanie et le trafic illicite de drogues (Malaisie);

76.127 Faire des efforts pour renforcer les capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme tout en bénéficiant de l'assistance technique du Bureau de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme (Iran).

77. Les recommandations ci-après seront examinées par le Kirghizistan, qui fournira des réponses en temps voulu, au plus tard lors de la quinzième session du Conseil des droits de l'homme, en septembre 2010:

77.1 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la ratification du Statut de Rome, et réaliser les objectifs volontaires des droits de l'homme énoncés dans la résolution 9/12 du Conseil des droits de l'homme (Brésil);

77.2 Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France);

77.3 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Iran);

77.4 Signer et ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Espagne);

77.5 Envisager d'adhérer à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Algérie);

77.6 Envisager d'adhérer à la Convention des droits des personnes handicapées (Jordanie);

77.7 Envisager d'adhérer à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et concevoir des politiques et législations nationales pour protéger les droits des personnes handicapées (Égypte);

77.8 Ratifier le Statut de Rome du Tribunal pénal international (Autriche);

77.9 Adhérer à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole facultatif s'y rapportant, et à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);

77.10 Ratifier le Statut de Rome du Tribunal pénal international, et adhérer au Traité sur les privilèges et immunités (Slovaquie);

- 77.11 **Ratifier le Statut de Rome instituant le Tribunal pénal international, ainsi que la Convention internationale sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Uruguay);**
- 77.12 **Modifier la législation pertinente; en particulier, abroger les dispositions du Code pénal concernant les poursuites de journalistes pour diffamation (Lituanie);**
- 77.13 **Examiner la conformité de la législation nationale avec les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques concernant la non-discrimination, en particulier à l'égard des femmes et des personnes appartenant à des groupes ethniques minoritaires, et aussi sous le motif de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre (République tchèque);**
- 77.14 **Harmoniser la législation nationale avec les recommandations du Comité sur l'élimination de la discrimination raciale (Uruguay);**
- 77.15 **Abroger du Code pénal l'infraction de diffamation pour les journalistes (Irlande);**
- 77.16 **Créer une institution nationale des droits de l'homme accréditée auprès du Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme (Algérie);**
- 77.17 **Envisager de créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante, conformément aux Principes de Paris (Malaisie);**
- 77.18 **Mettre en place une infrastructure efficace de protection des droits de l'homme, comprenant une institution nationale des droits de l'homme, le renforcement du mandat du Médiateur et la création d'un organe spécialisé chargé des questions de genre (Norvège);**
- 77.19 **Envisager de créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante, conformément aux Principes de Paris (Égypte);**
- 77.20 **Créer une institution spécifique chargée d'assurer la mise en œuvre effective des mesures relatives à l'égalité des sexes et à la lutte contre la violence (Espagne);**
- 77.21 **Mettre en place un organe spécialisé chargé spécifiquement des questions de genre (Irlande);**
- 77.22 **Envisager d'adresser une invitation permanente aux procédures spéciales des droits de l'homme de l'ONU (Brésil);**
- 77.23 **Adresser une invitation permanente aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (France);**
- 77.24 **Adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Espagne);**
- 77.25 **Inviter le Rapporteur spécial sur la torture à se rendre au Kirghizistan en 2010 (Canada);**
- 77.26 **Adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Autriche);**
- 77.27 **Adresser une invitation permanente aux procédures spéciales des droits de l'homme (République tchèque);**
- 77.28 **Adresser une invitation permanente aux mécanismes et procédures spéciales de l'ONU (Uruguay);**

- 77.29 Envisager favorablement d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales, afin de renforcer la coopération avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU (République de Corée);
- 77.30 Envisager d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie);
- 77.31 Examiner la mise en œuvre, au niveau national, du principe de non-refoulement (République tchèque);
- 77.32 Sanctionner sévèrement la violence familiale et les mariages forcés, et mettre en place un cadre juridique approprié pour protéger les femmes contre la violence (Suisse)<sup>3</sup>;
- 77.33 Réviser et renforcer la législation existante interdisant les violences et toute forme de discrimination à l'égard des femmes; consacrer d'importants moyens financiers et humains pour mettre effectivement en œuvre une politique générale, et renforcer la responsabilisation des organes de l'État en cas d'actes de violence (Canada);
- 77.34 Prendre des mesures concrètes pour assurer l'application effective de la loi sur la violence familiale, notamment en augmentant les ressources humaines et financières consacrées à cette fin (Belgique);
- 77.35 Prendre les mesures requises pour améliorer le système d'enregistrement des naissances, comme l'a recommandé le Comité des droits de l'enfant (Uruguay);
- 77.36 En ce qui concerne la liberté de circulation, assouplir les exigences applicables aux personnes qui changent de domicile dans le pays afin qu'elles aient un accès équitable à la sécurité sociale, aux soins de santé, à l'éducation et aux retraites (Mexique);
- 77.37 Réviser la loi sur les religions de façon à préserver le droit à la liberté de religion conformément aux règles juridiques internationales (Pays-Bas);
- 77.38 Prendre des mesures pour garantir et promouvoir la liberté et la sécurité des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, y compris en les dégageant de toute responsabilité pénale pour diffamation et calomnie, et s'abstenir d'adopter des mesures qui limitent l'activité de la société civile (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 77.39 Former les militaires et les policiers au respect des droits fondamentaux des citoyens, notamment du droit de réunion, et interdire par voie légale l'utilisation disproportionnée de la force contre la population (Allemagne);
- 77.40 Solliciter la coopération et l'assistance technique des organes pertinents de l'ONU pour éliminer les mines terrestres et marquer les zones contiguës, ainsi que pour améliorer la distribution d'eau potable et l'accès aux services d'assainissement (Uruguay);
- 77.41 Respecter en toutes circonstances le principe de non-refoulement, garantir aux demandeurs d'asile une procédure conforme aux règles internationales, et répondre aux demandes d'information du Comité sur

---

<sup>3</sup> The original recommendation reads: "Sanction very severely cases involving domestic violence, and ensure that there is a proper legal framework for protecting women against violence". (Switzerland)



**l'élimination de la discrimination raciale concernant le traitement des demandeurs d'asile (Belgique);**

78. **Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

## Annexe

### Composition of the delegation

The delegation of Kyrgyzstan was headed by the Deputy Minister of Justice of Kyrgyzstan, Mrs. Jyldyz Mambetalieva, and was composed of the following members:

- Mr. Muktar Djumaliev, Ambassador, Permanent Representative of the Kyrgyz Republic to the United Nations in Geneva;
  - Mr. Tursunbek Akun, Ombudsman of the Kyrgyz Republic;
  - Mr. Aibek Turganbaev, Deputy General Prosecutor, acting Military Prosecutor of the Kyrgyz Republic;
  - Mrs. Nuriyla Joldosheva, Deputy Minister of Labour, Employment and Migration of the Kyrgyz Republic;
  - Mr. Ulan Daniarov, First Secretary of the Department on International Organizations and Security of the Ministry of Foreign Affairs of the Kyrgyz Republic.
-